Réunion du 10 Février 2020
P.V. n° 14

Président : M. GAUVIN.
Présents : Mme. BERTON - M. CORNIER.
Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U14-U17 F. A 11

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U14-U17 F. à 11
SAISON 2019/2020

51 Engagées *(41 en 2018/2019)*

01/02/2020	**1er Tour**	**19**	matches avec	**38**	clubs			
22/02/2020	**2ème Tour**	**16**	matches avec	**19**	vainqueurs	+	**13**	entrantes
11/04/2020	**3ème Tour**	**8**	matches avec	**16**	vainqueurs	+		
25/04/2020	**4ème Tour**	**4**	matches avec	**8**	vainqueurs	+		
09/05/2020	**1/2 Finales**	**2**	matches avec	**4**	vainqueurs			
	FINALE	**1**	match avec	**2**	vainqueurs			
		50	matches				51	engagées

1er Tour :
La Commission homologue les résultats des 19 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° **22292598** – U.S. Jaunay-Clan / Thouars Foot 79 du 01/02/2020
Courriel de Thouars Foot 79 du 30/01/2020 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de Thouars Foot 79** et dit l'U.S. Jaunay-Clan qualifiée pour la suite de la compétition.
Amende de 47 euros pour forfait à Thouars Foot 79.

Match n° **22292601** – C.S. Allassacois Ent. / Limoges Football du 01/02/2020
Match non-joué suite à un arrêté municipal concernant les stades d'Allassac, transmis par le C.S. Allassacois le 01/02/2020 à 11h45 mais sans la pièce jointe. Le club visiteur et l'arbitre se sont déplacés.
Le Limoges Football sera crédité de 77 euros (77 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.
Cette rencontre a été donnée à jouer le 08/02/2020 à 15h00.

Match n° **22292611** – F.C. Girondins de Bordeaux (2) / Landes Girondines F.C. Ent. du 08/02/2020
Courriel de Landes Girondines F.C. du 07/02/2020 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de Landes Girondines F.C. Ent.** et dit F.C. Girondins de Bordeaux (2) qualifié pour la suite de la compétition.
Amende de 47 euros pour forfait à Landes Girondines F.C.

Calendrier des 1/16èmes de Finale :
16 matches avec les **19** vainqueurs du 1er tour **+ 13** entrantes.
La Commission procède à la constitution de **4** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Samedi 22 Février 2020 à 15h00**.

La durée de la rencontre est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes. **En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts**, conformément à l'annexe 5 des R.G. de la LFNA, **pour désigner un vainqueur**.

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.
La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

TERRAINS
Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si le club ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée.
Le délai d'inversion est fixé jusqu'au Vendredi à 16h00.
A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport aux championnats régional ou départemental.

DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses maximum sur la feuille de match jusqu'aux ½ Finales.
Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueuses titulaires, et de 12 à 14 pour les remplaçantes.
Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.
Seules les joueuses des catégories U14 F, U15 F, U16 F et U17 F peuvent participer à cette Coupe Régionale.

Les joueuses U14 F et U15 F devront bénéficier d'un surclassement autorisé *conformément aux dispositions de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.*
La règlementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 3 des R.G. de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES
Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant**.

CHAMPIONNATS

U14-U17 FEMININES A 11 – PHASE 2

Match n° **22096381** – Poule C – F.C. Portes d'Océan 17 Ent. / F.C. Libourne du 21/12/2019
La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges du 15/01/2020 qui donne **la rencontre à jouer à une date ultérieure.**
Cette rencontre n'ayant aucune incidence sur le classement final, elle est donc neutralisée.

Le Président
Francis Gauvin
Le Secrétaire de séance
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 11/02/2020 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.